

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE LA CÔTE D'OR
COMMUNE DE MILLERY

COMPTE-RENDU du Conseil municipal : séance du mercredi 13 mai 2026

L'an deux mil vingt-six et à dix-neuf heures le Conseil municipal de la Commune convoqué le 6 mai 2026, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. LÜDI Jacky, Maire

Présents : M. BROCH Gilbert, Mme CLÉMENT Patricia, Mme COIS Marie, Mme GARCIA Sandra, M. JANNIER Pascal, Mme JOST Emilie, LUCOTTE Dominique, M. LÜDI Jacky, Mme RIQUET Jocelyne, M. ROUSSEAU Philippe.

Absents : M. CHARLES Christian, pouvoir à Mme GARCIA Sandra.

Secrétaire de séance : Il est procédé, conformément à l'article L2121-15 du CGCT, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil : Mme GARCIA Sandra

Le compte-rendu du Conseil municipal du 9 avril 2026 est adopté à l'unanimité.

I) DÉSIGNATION DU RÉFÉRENT DÉONTOLOGUE DES ÉLUS ET ADHÉSION À LA MISSION D'ASSISTANCE ET DE CONSEIL MISE EN PLACE PAR LE CENTRE DE GESTION DE CÔTE D'OR

Le Conseil Municipal,

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L. 452-30 et L. 452-40 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-12, L.1111-13, L.1111-14 et R. 1111-1-A. à R. 1111-1-D. ;

Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local ;

Vu le projet de convention d'adhésion à la mission d'assistance et de conseil mise en place par le centre de gestion de la Côte d'Or ;

Considérant que la loi 3DS du 21 février 2022 a prévu que « tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect de ces principes » ;

Considérant que la loi n°2025-1249 portant création du statut de l'élu local a consacré ce principe,

Considérant que ce référent doit être désigné par l'organe délibérant de chaque collectivité et établissement public local ;

Considérant que le centre de gestion propose une mission d'assistance et de conseil permettant de prendre en charge l'ensemble des démarches afin de faciliter la mise en œuvre de cette obligation réglementaire.

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de confier cette mission au CDG21 ;

- précise que la liste des référents pourra évoluer, pendant toute la durée fixée pour l'exercice de leurs fonctions, conformément à celle retenue par le centre de gestion ;

- fixe à six ans la durée d'exercice de leurs fonctions ;

- fixe les modalités de leur saisine et de l'examen de celle-ci, les conditions dans lesquelles les avis sont rendus, les moyens matériels mis à leur disposition et les modalités de rémunération conformément à la convention jointe ;

- adopte la charte de l'élu local telle que définie en annexe

II) ADHÉSION À L'APPLICATION MOBILE INTRAMUROS

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'adhérer à l'application mobile INTRAMUROS dans les conditions suivantes :

- tarif : 15 € HT/mois. Réduction : 6 mois offerts (-90 € HT)

- date de début d'abonnement : 01/06/2026

- durée de la période initiale : sept mois

- fin de la période initiale : 31/12/2026

- renouvellement : tacitement et automatiquement par périodes successives de 36 mois

- résiliation : 2 mois avant la date d'échéance.

III) ACQUISITION MATÉRIEL INFORMATIQUE

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré accepte à l'unanimité le devis de l'entreprise ESPACE Plus inform@tique sise à 21500 MARMAGNE consistant en :

→ poste secrétaire : migration WINDOWS 11 : 38.67 € HT

→ poste maire :

- ordinateur reconditionné HP ELITEDESK 800G6 : 450.00 €HT

- transfert d'un système d'exploitation vers un nouvel ordinateur : 120.00 € HT

- migration WINDOWS 11 : 38.67 € HT

Soit un total HT de 643.34 € et un montant TTC de 772.01 €

IV) RENOUELEMENT DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPÔTS INDIRECTS (CCID).

Le Maire donne lecture du courrier de Monsieur l'Administrateur de l'Etat, directeur régional par intérim des finances publiques.

Conformément au 1 de l'article 1650-1 du code général des impôts (CGI), il convient de procéder à la constitution d'une nouvelle commission communale des impôts directs dans la commune.

Il appartient au Conseil municipal de proposer une liste de contribuables en nombre double, la désignation des commissaires titulaires et suppléants sera réalisée par le Directeur régional/départemental des Finances publiques à partir de ladite liste.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité décide de proposer la liste jointe en annexe.

V) TRAVAUX DE FLEURISSEMENT DES ABORDS DE LA MAIRIE

Le conseil municipal, après en avoir délibéré décide à l'unanimité de retenir le devis de l'entreprise CONCEPT NATURE sise à 21500 ATHIE, consistant en :

- abords de la rampe d'accès PMR + côté boîte à lettres (sur 2 mètres) + côté rue :

fourniture de végétaux ; enlèvement substrat sableux ; apport de terre végétale amendée, plantation des végétaux et pose de paillage BRF.

- passage PE + arrosage automatique des plates-bandes.

Soit un coût total de TTC de 3 189.04 € réparti en : 783.20 € HT avec TVA à 10 % soit 861.52 € TTC + 1 939.60 € HT avec TVA à 20% soit 2 327.52 € TTC.

Informations diverses :

- **Remplacement des volets bois au logement communal de Chevigny** par des volets roulants solaires réalisé.

- Démontage bénévole avec nacelle des bois de **charpente pourris de l'annexe à la maison brique à Chevigny** par la SARL LUDI François.

- Evacuation après tri d'une partie des **déchets multiples contenus dans la grange de Chevigny** par des élu(e)s et agents communaux.

- **Frais de fonctionnement des écoles publiques de Semur pour l'année scolaire 2025-2026 :**

écoles élémentaires : coût par enfant : 609.28 €.

écoles pré-élémentaires : coût par enfant : 1 659. 98€.

Au total, 5 enfants de la commune sont scolarisés en écoles maternelles et 22 en élémentaires.

- M. BROCH Gilbert a participé à un stage relatif aux **plantes invasives et aux chenilles processionnaires**.

Nota : le Préfet de Côte-d'Or, contrairement à de nombreux autres départements n'a pas pris d'arrêté permettant d'imposer la destruction desdites chenilles.

- **Projet de parc photovoltaïque :**

→ arrêté préfectoral du 24 avril 2026 portant autorisation de défrichage .

→ arrêté préfectoral du 25 avril 2026 accordant un permis de construire d'une centrale photovoltaïque au sol lieu-dit Montagne Croix Jean.

- **Travaux de voirie 2025** : à la suite de multiples relances, les malfaçons à Ménetreux et Collonges et « l'oubli » d'une partie des travaux à Millery doivent être réalisés par l'entreprise COLAS rapidement.

- Le **cimetière** a été traité par M. Alain MARIE. Maire et agents municipaux ont débarrassé les sépultures des plantes mortes et plaques en métal devenues obsolètes. La gaine électrique sortie de terre a été remise en place.

- Peinture des **barreaux des fenêtres de la mairie** par José Emonet.

- Réfection des **tables et bancs de réception** par Patrice Sirdey.

- Deux nouveaux **éclairages** à led (en remplacement des anciens luminaires usés par le temps) ont été installés au sol sur la façade de la mairie côté cour par M. Gilbert BROCH, adjoint au maire qui a également mis en place un détecteur de passage. Un troisième sera bientôt mis en place.

- Poursuite de la mise à jour du **site internet communal** qui demande un travail considérable.

- **Salon de l'autisme**. « Prise en charge et bien être ». Samedi 13 juin 2026. 10h-17h. Salle des fêtes de Chambolle-Musigny.

Séance levée à 23h00

Pensez à visiter le site internet communal régulièrement mis à jour. www.millery21.fr